

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2026- 60

**Marché d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession de service public pour la restauration collective**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Considérant** la nécessité de recourir à une mission d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession de service public pour la restauration collective de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le BOAMP le 09 octobre 2025,

**Considérant** que les sociétés LAC Restauration, NAVIS DEVELOPPEMENT, DIAPASON EXPERTISE, CANTINEO, ARBEA Conseil, SPQR, EUROPEENNE DE PROMOTION SAS (EPSA), et ont remis une candidature et une offre,

**Considérant** que l'ensemble des offres remises est arrivé dans les délais et est conforme,

**Considérant** la phase de négociation lancée par courriel en date du 03 décembre 2025 auprès de l'ensemble des candidats,

**Considérant** que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société EUROPEENNE DE PROMOTION SAS, sise 65 Rue d'Anjou à Paris (75008) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

*(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260205-DM-CAMP-202660-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026

**Article 1 :** De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le marché d'assistance et de conseil à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du contrat de concession de service public pour la restauration collective de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société EUROPEENNE DE PROMOTION SAS sise 65 Rue d'Anjou à Paris (75008), pour un montant de 19 150 € HT soit 22 980 € TTC.

**Article 2 :** Précise que le marché sera conclu avec le titulaire à compter de sa date de notification. Le marché dure jusqu'à la fin du futur contrat de concession de service public pour la restauration collective (contrat démarrant en 2026).

**Article 3 :** Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 4 :** Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 05 février 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 19 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260205-DM-CAMP-202660-AU  
Date de télétransmission : 12/02/2026  
Date de réception préfecture : 12/02/2026